



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

Blois, le 22/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **SMVL**

Les Tailles - Le Clos Oury - Les Huttes - Les Friglons  
41500 SUEVRES

Références : 2022/838

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/05/2022 au nord-est de l'emprise de la carrière SMVL, implantée sur le territoire des communes de SUEVRES et de COURBOUZON (41). L'inspection a été annoncée le 18/05/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 18/05/2022 au nord-est de l'emprise de la carrière SMVL, implantée sur le territoire des communes de SUEVRES et de COURBOUZON (41).

Cette inspection a uniquement concerné la modification du tracé du "Fossé des Renardières", autour du Domaine de "La Touche", réalisée en 2019 par l'exploitant de la carrière (SMVL) en collaboration avec la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL).

Le présent rapport rend compte de cette visite qui fait suite aux réclamations de Monsieur le maire de Courbouzon, sur l'actuelle conception du fossé.

Cette partie du "Fossé des Renardières" est en dehors de l'emprise de la carrière SMVL, mais le détournement a été autorisé et réalisé lors de l'extention du périmètre de l'exploitation en 2015.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SMVL
- Les Tailles - Le Clos Oury - Les Huttes - Les Friglons 41500 SUEVRES
- Code AIOT dans GUN : 0010007654
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société SMVL (Société des Matériaux du Val de Loire), a été régulièrement autorisée en 2006, par arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-347-1 du 13/12/2006, à exploiter une carrière de sable et gravier en lit majeur de la Loire, sur les communes de Suèvres et de Courbouzon, pour une durée de 25 ans.

Une extension de l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation n° 41-2015-11-26-004 du 26/11/2015

Le site comprend une installation de traitement et une plateforme de transit des matériaux.

- Les matériaux extraits en eau, sont des matériaux siliceux (sables et graviers) ;
- La quantité maximale autorisée de matériaux extraits de la carrière, traitée dans l'installation de premier traitement et commercialisables est de 335 000 tonnes / an (avec une moyenne de 300 000 tonnes /an) ;

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion des suites de la visite d'inspection précédente (du 29/07/2021) ;
- Gestion des suites au courrier de réclamations de Monsieur SAUVAGE (maire de Courbouzon).

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015, article 2.2.3	L'étude hydraulique a été fournie.	Sans objet
Conformité au dossier de demande d'autorisation	Arrêté Préfectoral du 26/11/2015, article Chapitre 1	Nettoyage et entretien du fossé.	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- L'exploitant a produit une étude hydraulique réalisée par une société indépendante;
- Le nettoyage et l'entretien du fossé des Renardières sont effectués régulièrement afin d'améliorer les éventuels écoulements d'eau.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Gestion de l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/11/2015, article 2.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux de ruissellements
<b>Prescription contrôlée :</b> « Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 du Titre 1er, Livre II du code de l'environnement, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation sera mis en place à la périphérie de cette zone ».
<b>Constats :</b> Comme lors de l'inspection du 29 juillet 2021, l'absence d'eau dans le détournement du fossé et autour du domaine n'a pas permis à l'inspection des installations classées d'établir que l'écoulement des eaux de pluie n'était pas assuré.
<b>Observations :</b> L'étude hydraulique effectuée en février 2022 par le Groupe Ingérop, (ingénierie française et bureau d'études techniques français) n'a pas révélé de non-conformité. Des observations ont été émises par rapport aux busages, sans remettre véritablement en cause l'efficacité de l'écoulement des eaux. En cas d'événement décennal, le fossé des Renardières se met en charge compte-tenu de sa pente quasi nulle, noyant les busages créés. Il déborde sur ses sections les moins profondes, près de la confluence avec la Tronne et à proximité de la RD112 tel que c'est le cas naturellement. Les travaux réalisés par la carrière n'aggravent pas ce fonctionnement déjà préexistant dans ce secteur inondable. Les busages fonctionnent en siphon. Le sous-dimensionnement des 3 buses 300 mm entraîne un point de blocage de l'écoulement localement, qui peut créer des désordres à proximité immédiate, c'est-à-dire dans les parcelles agricoles voisines.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Conformité au dossier de demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/11/2015, article Chapitre 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité au dossier de demande d'autorisation
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] « Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant ». [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant a précisé que même si le fossé des Renardières est en dehors de l'emprise de la carrière, la société SMVL s'organise pour entretenir ou faire entretenir le fossé. depuis la
<b>Observations :</b> Les travaux réalisés pour la carrière sur la section du fossé lui conservent une bonne capacité d'écoulement, voire une légère amélioration grâce au dégagement de la végétation qui obstruait sa section et à son léger approfondissement par endroits.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet